

Procès verbal du Conseil Municipal du 8 Mai 2018

Sur convocation en date du 27 Avril 2018, le Conseil Municipal s'est réuni le 8 Février 2018 à 10h15 dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François LHERMITTE, maire.

Présents :

Mmes Yvette BRENET, Maryline BERTRAND

MM. Francis GLORIE, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT, Romain THIESSE

Absents excusés: Mme Chantal ZULUETA (pouvoir à Maryline BERTRAND), MM. Florian FAUCHER (pouvoir à Romain THIESSE), François DAVID (pouvoir à Francis GLORIE), Guillaume SIMON-BOUHET, Mathieu AUBURTIN.

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 a été approuvé à l'unanimité

Romain THIESSE a été désigné en tant que secrétaire de séance.

17/18 Annulation délibération 22/2013 du 14 Juin 2013

Par délibération 22/2013 du 14 Juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la sous préfecture de Parthenay

Toutefois, au début de l'année 2014, à l'occasion d'un changement de matériel informatique, l'avenant passé avec la SRCI logiciel qui assurait cette télé transmission n'a pas été renouvelé, vraisemblablement pour des questions de coût.

De ce fait, depuis le début de l'année 2014, les délibérations sont transmises à la sous préfecture de Parthenay suivant les modalités prévues par l'Article L2131-1 du CGCT (c'est à dire en pratique soit envoi postal, soit dépôt direct.)

La préfecture des Deux Sèvres incite les collectivités locales à transmettre ces actes par télétransmission, et ceci va devenir obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants en 2020.

Une consultation quant aux coûts d'acquisition du logiciel de transmission tant auprès de FAST Docapost que d'Ixbus auprès de Srci fait apparaître des coûts pour la commune de l'ordre de 1500€.

Alors même que le dépôt en préfecture, même en recommandé avec accusé de réception ne coûterait guère plus de 75€/an (sachant qu'en pratique, le dépôt en sous préfecture étant effectué presque toutes les fois directement est donc gratuit).

Ces acquisitions de logiciels ne bénéficiant d'aucune aide de quelque sorte, le Conseil Municipal :

- Refuse l'acquisition d'outils de télétransmission, son budget ne pouvant supporter une telle dépense alors même que les dotations d'état se réduisent
- Annule la délibération 22/2013 du 14 Juin 2013 qui était de toute façon tombée en désuétude six mois plus tard.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

18/18 Procédure des biens sans maîtres

L'immeuble cadastré AA 101 sur la commune de Saint Germier n'a pas de propriétaire connu :

- les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans comme l'a confirmé un mail du 19 Octobre 2017 du contrôleur des Finances Publiques de Saint Maixent l'École
- la commission communale des impôts directs a délibéré favorablement le 27 Octobre 2017
- par arrêté du 31 Octobre 2017, le maire de Saint Germier, conformément à l'article L 1123-3 du CGCT a mis en œuvre la procédure appréhension des biens par la commune
- notification a été faite aux derniers propriétaires connus
- l'arrêté a été affiché sur l'immeuble concerné ainsi qu'en mairie

Toutefois à l'issue de la période des six mois prévus par la loi, aucun propriétaire ne s'est manifesté.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de l'appropriation par la commune de l'immeuble cadastré AA 101 conformément aux dispositions de l'article L1123-1 du CGCT et de l'article 713 du Code Civil et son incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le vendredi 22 Juin, pour l'approbation du compte administratif 2017 et débat autour des questions posées par le « parc éolien de Pamproux » suite à l'entretien du maire avec le Président de Sameole et les rencontres entre Sameole et les riverains du parc.

La séance est levée à 10h35